

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 72 (1958)  
**Rubrik:** Rapport de la commission de vérification des comptes

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Les soussignés ont procédé le mercredi 16 avril 1958 à la vérification des comptes de la Société Suisse d'Héraldique. Toutes les opérations passées sont justifiées par des pièces comptables. Les avoirs liquides de la société sont déposés à l'Union Vaudoise du Crédit, à Lausanne, et au compte de chèques postaux. Le fonds qui nous a été alloué par « Pro Helvetia » est représenté par six obligations de Fr. 1000.— chacune, de l'Union Vaudoise du Crédit, à Lausanne, établies au nom de notre société. Les livres sont très bien tenus. Les écritures sont régulièrement passées et les sondages effectués ont révélé l'exactitude des opérations. Le bilan et le compte de profits et pertes établis par le caissier sont conformes aux écritures figurant dans les livres. Une fois encore, nous voulons rappeler à nos membres tout ce qu'ils doivent à notre trésorier Monsieur Decollogny, qui voue tous ses soins à la bonne tenue de nos livres et à la gestion des affaires financières de notre société. Il s'agit là d'un travail dont nos membres ne peuvent évaluer l'importance, qui est toujours effectué avec ponctualité et diligence, et cela, à titre bénévole.

En conséquence, nous vous proposons:

- 1° d'adopter les comptes tels qu'ils vous sont présentés, avec vifs remerciements au trésorier pour sa peine et son dévouement;
- 2° de donner décharge aux vérificateurs soussignés.

Lausanne, le 23 avril 1958.

(Sig.) *J. F. Bonard.*

(Sig.) *M. Pernet.*

---